

Bulletin d'inscription « Envie de Colo » ÉTÉ

À retourner à : Fédération Charentaise des Œuvres Laïques
14, Rue Marcel Paul - BP 70334 -16008 ANGOULEME Cedex

Tél. : 05 45 95 64 02 ou 05 45 95 17 89

Mail : sandrine.service-vacances@orange.fr

ARRHES OBLIGATOIRES A L'INSCRIPTION

Joindre 30 % du montant du séjour

NOM et Prénom de l'enfant :

Né (e) le : Age pendant le séjour : Sexe : F ou M

Nom & Prénom du responsable légal OU le cas échéant de l'Assistant(e) Familial(e) :

Adresse.....

CP Ville

Téléphone 1Téléphone 2.....

Autre Numéro :

Mail:

Séjour SAINT-YRIEIX : 5 Jours 375 € 12 Jours 700 € (mixte possible de 2 activités*)

Date : duau..... Tarif :€

Activité choisie pour SAINT-YRIEIX : Cocktail Sportif..... Tous en Selle..... Tous en Piste.....

* Si mixte de 2 activités pour le séjour de 12 Jours, indiquer votre choix par **S1** (1ère Semaine) et **S2** (2ème Semaine)

Séjour SAINT-LARY : 7/12 ANS 13/15 ans Tarif :

Date : du.....au.....

Lieu de départ pour Saint-Lary : Angoulême Barbezieux

Demande d'assurance annulation optionnelle (4,5%)

(voir modalités d'inscription) oui non

Adhésion : Les séjours sont ouverts aux adhérents de la Ligue de l'Enseignement.

Obligation d'adhérer à la Ligue pour bénéficier des prestations : **8 €**

Le participant est-il déjà adhérent d'une association affiliée à la Ligue de l'Enseignement

(USEP, UFOLEP...) oui non

Si oui, nom et commune de cette association et copie de la carte d'adhésion :

Aides financières : N° allocataire CAF.....

Autres aides (CE, MSA, CG) joindre les justificatifs

Je soussigné(e) :

père mère tuteur Autre (famille d'accueil, structures...)

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant les séjours Vacances Pour Tous de ce dépliant et des conditions d'application de l'Assurance Annulation Optionnelle et y souscrire. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de toutes les informations prévues au titre 6 du décret n°94-490 du 15 juin relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

A.....

Le

SIGNATURE (obligatoire)

MODALITES D'INSCRIPTION

Adhésion : Carte d'adhésion annuelle 8€.

Modalités financières : le solde du séjour est à verser à la FCOL, 3 semaines avant le départ.

Vous pouvez être aidé financièrement : participation de la Caisse d'Allocations Familiales 25€/jour maxi 15 jours QF inférieur 700€ pour la CAF16, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), aides et bons du Comité d'Entreprise ou du service social de votre administration. Aides de certaines municipalités, bureau d'aides social, chèques vacances.....

Conditions générales d'annulation : avec justificatifs :
plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossier 60 €
entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total
entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total
entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total
moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix total
Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement ne seront pas remboursés.

Assurance annulation optionnelle : remboursement sur présentation de pièces justificatives (certificat, attestation...) des sommes que l'assuré devrait abandonner en cas d'annulation de son voyage avant le départ.

Conditions : lorsque l'empêchement de départ est occasionné par maladies ou accidents graves de l'assuré, décès ou hospitalisation de l'assuré, des descendants ou ascendants directs, dommages matériels important, licenciement économique.

Délais de réclamation : pour bénéficier des remboursements, l'adhérent doit obligatoirement prévenir le service Vacances de la FCOL sous pli recommandé et dans un délai de 5 jours après avoir pris connaissance de l'annulation.

Tarif : + 4,5 % du montant du séjour.

L'assurance annulation optionnelle doit être souscrite à l'inscription. Elle cesse ses effets le jour du début du séjour ; Attention : l'assurance annulation ne permet pas le remboursement des frais de dossier de **60€** (Forfait)

Séjour écourté : En cas de maladie, de difficultés d'adaptation ou de problème particulier, il pourra être demandé au responsable de l'enfant de venir le chercher à ses frais. Dans ce cas, les journées passées hors du centre par le jeune seront remboursées. Tout séjour écourté, volontairement ou pour des raisons disciplinaires, ainsi que toute prestation abandonnée du fait du participant ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de toutes les informations prévues par la loi N°92-645 du 13/07/92 et le décret N°94-490 du 15/06/94 régissant l'organisation de la vente de voyages ou de séjours.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FCOL dans le but de vous informer des séjours qu'elle organise. Vous pouvez demander à ce que vos coordonnées soient supprimées de notre fichier. Dans le cas contraire, elles seront conservées pendant 2 ans. Conformément à la loi « RGPD » vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la FCOL.